

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GARREAU Loïc	BRESSAND Nicolas
BONNOTTE Lindia	IMBERT Frédéric (Maire)	
BOUCHET Emmanuel	JONINON Emmanuelle	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
CAILLET Jocelyn	TRAHAND Marie-Elise	GREGOIRE Gaël à BOUCHET Emmanuel
CHOUX Florence	VIARDOT Daniel	
		SECRETAIRE DE SEANCE
		VIARDOT Daniel

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M VIARDOT Daniel est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- **DAURELLE Emmanuel** : Grande rue : modification et réfection de toiture avec création fenêtres de toit
- **GIRAUDET Laurent** : Impasse du Val de Norges : piscine enterrée
- **BOYER Philippe** : Rue du Moulin : abri de jardin
- **CLOUPEAU Roland** : Chemin du Tertre : remplacement tuiles, zinguerie avec pose de 2 fenêtres de toit.
- **KOEHRER Julien** : Route de Marsannay le Bois : remplacement menuiseries
- **MARTINET Bertrand** : Grande Rue : piscine enterrée
- **SILVA Hervé** : Route de Marsannay le Bois : centrale solaire

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

CONVENTION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°16/07/2015/01 en date du 16 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise portant constitution d'un service mutualisé communautaire d'instruction du Droit des sols,

Le Service Commun d'Instruction du Droit des Sols a été créé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par délibération en date du 16 juillet 2015 pour instruire les actes et les autorisations relatifs à l'occupation du sol pour les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Une Convention avait été signée, puis renouvelée, entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'ensemble des Communes adhérentes pour définir les modalités de fonctionnement, notamment administratives et financières, du Service Commun d'Instruction du Droits des Sols.

Cette convention qui est arrivée à son terme n'est plus adaptée ni sur le fonds, ni sur la forme.

Considérant qu'une nouvelle convention (en annexe), qui intègre de nouvelles dispositions financières identiques pour toutes les communes, a été approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 17 novembre 2022,

A noter, et toujours pour des questions réglementaires, que les dépenses d'investissement du Service resteront à la charge de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Considérant que l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes adhérentes devront également délibérer

pour autoriser la signature des conventions pour une application prévue dès 2023,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'adhésion au Service d'Instruction du Droits des Sols de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CREATION D'UN PASSAGE PIETONS SUR LA GRANDE RUE POUR SECURISER TRAVERSEE PARENTS/ENFANTS DEVANT ECOLE :

M. le Maire rappelle que la zone située devant l'école et la place de la Mairie est une « zone 30 » et dans ce périmètre la vitesse réduite des véhicules rend compatible la traversée des piétons dans de bonnes conditions de sécurité. Toutefois, M. le Maire indique que lors du dernier conseil d'école les délégués des parents d'élèves ont demandé qu'un passage piéton puisse être créé.

Souhaitant répondre à cette demande, et considérant qu'il s'agit d'une route départementale, les services du Département ont été sollicités, des devis demandés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-ACCEPTE le devis de l'entreprise CCS pour un montant de 657.50€ HT pour le marquage d'un passage piétons et d'un zig-zag pour l'emplacement réservé au bus de ramassage au niveau de la Grande rue face à la Mairie-Ecole.

-AUTORISE M. le Maire à signer cette proposition ainsi que tous les documents nécessaires.

AMENAGEMENT ABORDS ESPACE LOISIRS :

M. le Maire donne la parole à M. VIARDOT Daniel en charge de ce dossier qui précise que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux dont l'installation est prévue pour la mi-décembre il est nécessaire de prévoir, au préalable, une préparation du terrain (terrassment) qui a été chiffrée à 5320€ HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-ACCEPTE la proposition de l'entreprise BARBE pour un montant de 5320€ HT

-AUTORISE M. le Maire à signer cette proposition ainsi que tous les documents nécessaires.

OPERATION VESTIAIRES -SALLE MULTI ACTIVITES (SPORTS, LOISIRS,...)-LOCAL DE STOCKAGE:

M. le Maire donne la parole à Mme Florence CHOUX qui est la référente de ce dossier pour la commune et la remercie vivement pour son investissement dans la concrétisation de ce projet. Mme CHOUX présente alors un diaporama à l'assemblée afin de faire un état des dernières modifications apportées au projet (présentation existant/projeté de chacun des espaces : vestiaires, hall, salle multisports/multi activités, cuisine, local de stockage/rangement). Le planning prévisionnel des travaux serait le suivant :

- consultation des entreprises : février 2023
- notification aux entreprises : mars 2023
- Démarrage des travaux : mars – avril 2023 (fin programmée pour avril 2024)

Considérant les dernières modifications apportées, un nouveau plan de financement est présenté à l'assemblée. Le montant global de cette opération est le suivant :

Maître d'œuvre : 115 000.00€

Contrôle technique : 7 300.00€

Coordination SPS : 4 600.00€

Etude de sols : 2 625.00€

Travaux : 1 175 600.00€

Soit un total HT de 1 305 125.00€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

-APPROUVE le projet et plan de financement actualisé suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	% par rapport au projet global	Montant de l'aide
CD21 (Grands projets)	Sollicitée	1 305 125 €	30%	391538€
ETAT - DETR			5.5%	72 500€
CRB (équipement sportif)			6%	80 000€
ANS	38%		500 000€	
TOTAL DES AIDES	Attribuée		80%	1 044 038€
Autofinancement		1 305 125€	20%	261 087€

-SOLLICITE l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR, de la Région au titre des équipements sportifs et l'aide du Département dans le cadre du dispositif Plan Marshall-grands projets, cela en complément de la subvention de 500 000€ allouée par l'ANS.

-AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

M. le Maire interroge Mme CHOUX sur l'accessibilité du gymnase pendant les travaux. Mme CHOUX précise que le gymnase devrait rester accessible aux associations mais qu'une partie sera mobilisée pour le stockage du mobilier, matériels techniques, etc qui se trouvent actuellement dans les espaces qui vont être transformés. Des toilettes extérieures (toilettes mobiles) pourront être installées le temps des travaux. Pour les vestiaires, il faut également étudier la possibilité de louer des bungalows.

M. le Maire profite de ce point pour informer les membres du conseil du lancement de l'opération « 5000 » équipements sportifs de proximité dans le cadre du programme Terre de Jeux 2024.

M. le Maire invite donc les conseillers à réfléchir aux aménagements qui pourront être envisagés dans le cadre de cette opération (subvention pouvant aller jusqu'à 80%).

Un groupe de travail est alors créé pour étudier ce projet : Carine BONHOMME-ARNAULT, Emmanuel BOUCHET, Jocelyn CAILLET, Daniel VIARDOT et M. le Maire composent ce groupe. Les conseillers municipaux absents lors de cette séance sont invités à se joindre à ce groupe s'ils sont intéressés.

TRAVAUX CANTINE-GARDERIE :

M. le Maire indique que le choix des entreprises a été réalisé aujourd'hui à la communauté de communes. Les travaux devraient débuter en janvier, il convient donc de réfléchir sur le lieu à retenir pour le service et la prise des repas des enfants le midi et la garde du matin et du soir.

Une discussion va être engagée avec la commune de Brétigny pour la restauration et pour la garderie les classes non occupées de l'école pourraient être utilisées. Le service Transports de la Région va être sollicité afin de connaître les solutions pouvant être mises à disposition de la commune pour transporter les enfants.

3. AFFAIRES GENERALES :

REPLACEMENT DELEGUE SUPPLEANT SYNDICAT DES EAUX SAINT-JULIEN/CLENAY :

Considérant les horaires des réunions du comité syndical,

Considérant qu'en raison de ses obligations professionnelles, Mme CHOUX déléguée suppléante ne peut se rendre disponible pour représenter la commune lors de ces réunions en cas d'absence du délégué titulaire, Mme CHOUX fait part au conseil municipal de sa décision de démissionner de cette fonction.

Pour procéder à son remplacement, un appel à candidature est lancé au sein de l'assemblée.

Seul M. Daniel VIARDOT présente sa candidature.

En application de l'article L.2121-21 alinéa 7 du CGCT,

M. Daniel VIARDOT est nommé délégué suppléant.

RENOUVELLEMENT CERTIFICATION PEFC

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- DE RENOUVELER pour 5 ans son adhésion à la certification PEFC Bourgogne-Franche-Comté et donc ses engagements tels que mentionnés dans le bulletin d'adhésion (en annexe).

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document utile à ce renouvellement

- DE S'ENGAGER à honorer une cotisation à PEFC Bourgogne-Franche-Comté dont le coût pour la commune est de 0.65€ à l'hectare pour les 5 années (28.25 ha x 0.65€ + 20€ de frais de dossier).

CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » : AVENANT A LA CONVENTION INITIALE

M. le Maire informe les membres du conseil que le SICECO a fait part à la commune des nouvelles modalités financières de la compétence « Conseil en Energie Partagé (CEP) ». Désormais il sera demandé aux communes une adhésion annuelle (50€ par bâtiment plafonnée à 1500€) en cas d'intervention du CEP.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

-APPROUVE la proposition d'avenant à la convention CEP passée avec le SICECO

-AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

4. AFFAIRES FINANCIERES :

DECISION MODIFICATIVE N°2 : VERSEMENT COMPLEMENTAIRE CCAS

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que lors du vote du budget 2022 une subvention de fonctionnement à destination du CCAS avait été inscrite au chapitre 65. Subvention d'un montant de 5000€ destinée à participer au fonctionnement du CCAS qui finance pour partie le coût de la participation aux activités du Foyer Rural pour les enfants domiciliés sur la commune.

Cette année, cette aide du CCAS a fortement incité les parents à inscrire leurs enfants aux activités proposées par le Foyer lors des vacances scolaires. M. le Maire s'en félicite.

Face à ce succès, le montant de l'aide à verser par le CCAS (3€ par journée et par enfant) au Foyer Rural dépasse les crédits inscrits dans son budget 2022. M. le Maire propose donc au conseil municipal d'augmenter de 500 € le montant de la subvention versée par la commune au CCAS.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE D'APPROUVER la modification suivante au BP 2022 de la commune:**

DESIGNATION	OUVERTURE DE CREDITS
Dépenses de fonctionnement Chapitre 65	+500€

DECISION MODIFICATIVE N°3 :

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de régler les dernières factures de l'année pour la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation des vestiaires et de la salle des fêtes (multisport) il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 20 (article 2031) en réduisant les crédits affectés au chapitre 21 sur lequel des crédits restent disponibles (article 2132- immeubles de rapport) .

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE D'APPROUVER la modification suivante au BP 2022 de la commune:**

DESIGNATION	OUVERTURE DE CREDITS
Dépenses d'investissement Chapitre 20 (article 2031)	+8100€
	CREDITS A REDUIRE
Dépenses d'investissement Chapitre 21 (article 2132)	-8100€

AUTORISATION DE MANDATEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2023

M. le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2022	AUTORISATION DE CREDITS 2023 (25% de 2022)
20. immobilisations incorporelles	66 100.00€	16 525.00€ maximum

21. immobilisations corporelles	658 375.00€	164 593.00€ maximum
--	--------------------	----------------------------

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT
20 Immobilisations incorporelles	2031 Frais d'études	16.525.00€
TOTAL		16 525.00€
21 Immobilisations corporelles	2128 Agencement et aménagement	35 000€
	21311 Hôtel de ville	10 000€
	21 318 Autres bâtiments publics	50 000€
	21316 Equipements de cimetière	7 500€
	2135 Installations générales	5 000€
TOTAL		107 500.00€

- **DÉCIDE d'accepter les propositions de répartition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

COUPES TETES DE CHENES

Sur cette fin d'année, il n'y aura pas d'affouages mais la coupe de têtes de chênes est proposée aux habitants. Il y a donc lieu de fixer le prix du stère du bois coupé.

Après délibération, le conseil décide, à l'unanimité,

- **DE FIXER à fixer à 8€ le stère,**
- **PRECISE que l'attribution des lots se fera par tirage au sort.**
- **INDIQUE que seule la personne titulaire d'un lot pourra exploiter la coupe**
- **DESIGNE Mme Marie-Elise TRAHAND, M. Gaël GREGOIRE et M. VIARDOT Daniel comme garants**

DEVIS SONO

Considérant la nécessité d'équiper la commune d'une sono adaptée aux manifestations organisées par la commune

Après étude des devis reçus,

Le conseil municipal à l'unanimité

-RETIENT la proposition d'APS & CO pour un montant de 3708.00 € HT

-AUTORISE M. le Maire à signer ce devis

5. PERSONNEL COMMUNAL :

ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

M. le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE LA PROPOSITION SUIVANTE :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

➤ **Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,98 %.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions en résultant.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire précise que le contrat à durée déterminée de Mme Elise BELLET, adjoint administratif auprès du secrétariat de Mairie se termine début de janvier et que compte tenu des besoins du secrétariat il y a lieu de renouveler son contrat.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant les besoins du service administratif de la Mairie

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (soit 14/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions : tâches administratives diverses (rédaction de courriers, enregistrement des demandes de toute nature, participation à la communication des événements et manifestations, archivage, assistance au secrétaire de Mairie ...)

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel. Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans les missions proposées.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par M. le Maire, autorité territoriale, en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif à raison de 14 heures hebdomadaires (14/35^{ème}) à compter du 05 janvier 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.

6. DEMANDES D'INTERVENTION :

-M. VIARDOT Daniel qui rappelle qu'il conviendrait de prévoir un balayage des rues avant la fin d'année.

M. le Maire précise qu'un projet de mutualisation du balayage des rues des communes de la CCNet est à l'étude mais qu'il est actuellement difficile d'obtenir des tarifs des sociétés de balayage. A suivre.

7. INFORMATIONS DIVERSES :

REVISION SIMPLIFIEE PU MARSANNAY LE BOIS :

Dans le cadre de la révision simplifiée du PLU de la commune de Marsannay le Bois, la commune de Clénay, représentée par M. VIARDOT lors de la réunion qui s'est tenue le 4 novembre à Marsannay-le-Bois, a pu faire

part de ses inquiétudes quant au plan de déviation des Poids Lourds sur Clénay en lien avec l'exploitation de la carrière de Marsannay le Bois.

REMERCIEMENTS

M. le Maire remercie vivement toutes les personnes (élus, bénévoles des associations, habitants) qui ont apporté leur aide pour le Vide Grenier et pour les décorations de Noël de la Place de la Mairie. Décorations et illuminations qui seront inaugurées ce vendredi 2 décembre à partir de 18h.

M. le Maire rappelle ensuite les dates des prochains rdv auxquels les élus sont invités à participer.

L'ordre du jour étant épuisé et considérant qu'il n'a pas d'autres demandes d'interventions, la séance est levée à 22h20.